



**Règlement RV-2013-12-48 modifiant le Règlement
RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de
développement révisé**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La carte des grandes affectations

La carte 1 annexée au Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée :

- 1° par la suppression de la note 3 pour les secteurs suivants :
 - a) l'emprise de la voie ferrée qui traverse le terrain de golf dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
 - b) une partie de terrain dans le voisinage de la rue du Bosquet, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
 - c) le côté est de l'avenue Saint-Augustin, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
 - d) le côté sud de la rue Turgeon à l'est du secteur Lévis;
 - e) les environs du Lac Charbonneau dans le secteur Saint-Nicolas, près de la route Lagueux;
 - f) un secteur de Pintendre entre la route du Président-Kennedy et le chemin Pintendre;
- 2° par l'agrandissement d'une aire d'affectation AIRE DE CONSOLIDATION URBAINE à même une partie d'une aire d'affectation EXPANSION À TRÈS LONG TERME pour y inclure la partie du lot 3 167 632 du cadastre du Québec exclue de la zone agricole par la décision numéro 365092 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

2. Cas d'exclusion de la zone agricole

Le paragraphe 5° de l'article 23 de ce règlement est modifié :

- 1° par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « L'emprise de la voie ferrée qui traverse le terrain de golf dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville. »;
- 2° par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « Une partie de terrain dans le voisinage de la rue du Bosquet, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon. »;
- 3° par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « Le côté est de l'avenue Saint-Augustin, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville. »;
- 4° par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « Le côté sud de la rue Turgeon à l'est du secteur Lévis. »;
- 5° par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « Les environs du Lac Charbonneau dans le secteur Saint-Nicolas, près de la route Lagueux. »;

6° par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « Un secteur de Pintendre entre la route du Président-Kennedy et le chemin Pintendre. ».

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MARS 2014